

Éthique, corruption et blanchiment

Le respect de règles éthiques est une préoccupation constante dans les entreprises. Des systèmes de contrôle, d'audit ont été mis en place pour lutter contre le détournement de fonds, la corruption, les pots-de-vin et les commissions occultes. Mais la grande corruption, qui touche les contrats internationaux, est devenue une cause majeure de dysfonctionnements des États, en particulier du Sud, voire une explication des crises économiques récentes, comme en Asie. En effet, comme le souligne James Wolfensohn, président de la Banque mondiale : « La corruption est par définition porteuse d'exclusion. Elle fait passer les intérêts de quelques-uns avant ceux du plus grand nombre. Où qu'elle soit, il faut la combattre. »

Autre face de la corruption, tout aussi importante, le blanchiment d'argent. Provenant du crime organisé, il est réinjecté via les paradis fiscaux, les banques et les assurances dans le circuit économique légal.. Les organismes internationaux (OCDE, Banque mondiale ou FMI), prenant la mesure des dégâts causés par la corruption et le blanchiment, mettent en place des réglementations pour les multinationales, en particulier du secteur financier. Une réglementation qui s'accompagne de la pression de la société civile où ONG, comme Transparency International, et médias peuvent mettre à mal la réputation de certaines entreprises...

Même si l'on est passé d'une situation où la corruption était considérée comme un mal nécessaire, à une réglementation où l'entreprise corruptrice et ses dirigeants peuvent être poursuivis au pénal dans leur pays d'origine, la bataille est loin d'être gagnée. D'abord, parce que la législation a encore de graves lacunes, mais aussi parce que si les entreprises

mettent en place des chartes éthiques, des codes de conduite, le problème de leur efficacité, de la compliance comme disent les Anglo-Saxons, reste entier. Comment être sûr que, derrière les discours affichés, on ne continue pas le business ? Qui peut assurer à une entreprise, prête à se battre honnêtement sur un appel d'offres, que ses concurrents jouent aussi franc-jeu ?

L'éthique peut aussi devenir un moyen de distordre les règles de la concurrence. Là encore, des solutions venant de la société civile, comme l'idée des pactes d'intégrité, font leur chemin. Un chemin qui reste difficile, si l'on en croit la liste des banques françaises installées dans des paradis fiscaux... pour des raisons concurrentielles. Quel établissement aura le courage de fermer ses filiales offshore, pour être sûr de ne pas participer, même passivement à du blanchiment, alors que ses concurrents continuent à y faire du business ?

LE « CANCER UNIVERSEL » DE LA CORRUPTION

C'est ainsi que James Wolfensohn, patron de la Banque mondiale, désigne la corruption pour bien montrer la nocivité des pratiques illégales que sont les pots-de-vin, bakchichs, rétro commissions, etc.

La corruption fait des ravages partout dans le monde. En France, les affaires Elf ou de Thomson-CSF ont mis en lumière la grande corruption : des centaines de millions de francs, voire des milliards de commissions occultes versées à des intermédiaires étrangers sur des comptes anonymes, dans des paradis fiscaux... avec un retour d'une partie de ces commissions en France pour financer des partis ou hommes politiques.

Des pratiques qui ne se limitent pas aux contrats internationaux, puisque la justice a enquêté également sur les marchés publics des lycées d'Île-de-France, sur lesquels pesaient de lourds soupçons de financement politique occulte.

Pendant longtemps, ces pratiques ont été tolérées, sinon admises : ainsi, les entreprises françaises pouvaient encore récemment déclarer au fisc ces pots-de-vin sur des contrats internationaux pour les déduire de leur bénéfice imposable, voire les faire assurer par la Coface : il était entendu que l'on ne pouvait pas faire autrement !

Corruption, économie mondiale et gouvernance des États

Ce n'est que récemment que l'on s'est rendu compte des réels méfaits et des dégâts ravageurs de la corruption. Ainsi, pour Michel Camdessus, ex-DG du FMI, « *la corruption a constitué une des causes importantes de la crise asiatique* ». Nul ne connaît l'ampleur réelle du phénomène : la Banque mondiale l'estime à 80 Mds de \$ par an, excepté les détournements de fonds destinés au développement et la petite corruption (celle des fonctionnaires, douaniers, policiers...). Selon une autre étude¹, la corruption aurait dépassé les 500 Mds de \$ en 1998 ! Certains experts estiment, pour leur part,

qu'il y aurait 305 M d'euros sur des comptes bancaires en Suisse, provenant de détournements de l'aide publique internationale et que 80 % des grands contrats internationaux, soumis à des appels d'offres, donnent lieu au versement de pots-de-vin qui pourraient représenter entre 5 et 45 % du montant total de chaque contrat !

Ce qui est certain, c'est que la grande corruption dans les pays en voie de développement est un détournement de fonds publics qui accroît les inégalités, augmente le coût des activités, provoque de graves distorsions dans l'utilisation des ressources collectives et fait fuir les investissements étrangers. Ainsi, selon le rapport *Uganda Debt Network*, le montant des malversations rapporté depuis 1988 sur quelques cas de corruption dépassait de dix fois le budget annuel du pays pour l'agriculture.

D'ailleurs, une autre étude réalisée par la Banque mondiale et l'institut Brookings démontre que l'impact de la corruption se fait sentir à la fois sur le développement comme sur des facteurs clés tels que le coût de la main-d'œuvre, le taux d'imposition sur les sociétés, etc.

Corruption et développement durable

Mais il y a également une relation étroite entre corruption et développement durable : ainsi, le lien a été établi entre le classement des pays par degré de corruption fait par Transparency International (TI), ONG spécialisée dans la lutte contre la corruption, et celui réalisé par l'Université de Yale, l'Environment Sustainability Index (ESI), qui classe 122 pays, grâce à 67 variables environnementales. Il existe une forte corrélation entre la qualité de l'environnement et la corruption : moins un pays est corrompu, quel que soit son revenu par habitant, mieux il est classé dans l'ESI. La Finlande, la Norvège et le Canada arrivent en tête du classement de l'ESI et de TI sur la corruption ! Ainsi, Peter Eigen, président de TI, a confirmé ce lien en déclarant que : « *Les études sur les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts ont révélé l'impact dévastateur de la corruption sur l'environnement. La corruption rend inefficaces les travaux d'inspection, vains la plupart des règlements et mécanismes de contrôle et souvent complètement inutiles les statistiques officielles. Elle mine les fondements d'un développement durable et d'une gestion à long terme des forêts. La fraude et l'évasion fiscale aggravent le contexte et conduisent à une irresponsabilité croissante de la part des entreprises et des acteurs impliqués dans les pratiques corruptrices au sein de l'industrie du bois et des autres produits forestiers.* »

1. Réalisée par PriceWaterhouseCoopers dans trente-cinq pays émergents et en développement.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE CORRUPTION

Tout d'abord, il faut distinguer la grande corruption qui affecte les contrats internationaux, donc les multinationales et les personnels gouvernementaux au plus haut niveau, et la petite corruption. Celle-ci fait que l'on ne peut pas, par exemple, dans certains pays, dédouaner un colis sans un bakchich ou rouler en voiture sans avoir quelques billets glissés dans son permis de conduire, en cas de vérification intempestive et fréquente. Cette dernière forme est une corruption de survie, liée à des salaires misérables, lorsqu'ils sont payés. Elle ne pourra diminuer qu'avec le développement économique des pays concernés et un engagement fort de leurs gouvernements. En revanche, la première doit être combattue.

Enfin, il est évident que la corruption ne se limite pas aux contrats public / privé, mais touche également les marchés passés entre entreprises privées. Tous les secteurs économiques et tous les champs de l'entreprise sont exposés : services achats en premier lieu (en particulier dans la grande distribution), mais aussi services marketing pour l'obtention de listes de clients, d'informations sur les prix, ou encore services bancaires pour l'obtention de prêts à taux très avantageux... Là encore, la corruption crée des distorsions de concurrence et est signe de lacunes dans la gouvernance des entreprises.

La corruption : de l'huile dans les rouages ?

Certains ont voulu voir dans la corruption de « l'huile pour dégripper les rouages », estimant ses avantages et inconvénients à peu près égaux. Mais des enquêtes récentes démontrent au contraire que, plus il y a de corruption, plus les entreprises passent de temps à démêler leurs problèmes avec les fonctionnaires. Comme le rappelait Daniel Dommel, président de TI France : « *Il leur faut faire la queue, négocier, prendre les précautions voulues pour assurer le secret des transactions illicites, se prémunir contre le risque de non-délivrance des autorisations promises, renouveler bien souvent leurs démarches à un autre échelon, qui exige un bakchich supplémentaire.* »

Ainsi dans un pays comme la Russie où sept fonctionnaires sur dix seraient corrompus selon le président d'une commission de la Défense à la Douma, la création d'une entreprise, relève du parcours du combattant : il faut démarcher une trentaine d'institutions et subir le passage d'une cinquantaine de vérificateurs... tout ce monde zélé attendant son petit cadeau. Plus grave encore, la corruption peut être la cause de la perte de vies humaines lorsqu'elle sert à contourner des normes de sécurité (cf. les conséquences du séisme en Turquie, aggravées par la corruption des entrepreneurs...).

LOIS ET NORMES ANTI-CORRUPTION AU PLAN INTERNATIONAL

Si tous les États condamnaient la corruption intérieure, avec plus ou moins de rigueur dans l'application, la corruption à l'étranger était souvent tolérée, voire institutionnalisée comme en France. Seuls les États-Unis avaient adopté dès 1977 (après le scandale international de l'affaire Lockheed touchant le gouvernement japonais et la famille royale des Pays-Bas), une loi prohibant la corruption des fonctionnaires étrangers, les *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA). Les entreprises américaines ont longtemps pratiqué un intense lobbying pour que des règlements internationaux mettent leurs concurrentes sur un pied d'égalité juridique, mais cela ne les a manifestement pas empêchées de gagner des contrats, en faisant comme les autres !

Différentes initiatives ont quand même été prises au niveau des organismes internationaux :

- dès 1977, la Chambre de commerce internationale (CCI) a publié un texte proposant des règles de conduite pour les entreprises. Ce texte n'ayant aucune force contraignante n'a eu que peu d'effets. Il a toutefois été révisé en 1996 et en 1999 et la CCI a publié un manuel anti-corruption (*Rules of conduct to combat extortion and bribery*) ;
- la Banque mondiale, qui a fait de la lutte anti-corruption l'un de ses axes majeurs, publie une liste noire des entreprises ayant versé des pots-de-vin. Elle peut aussi suspendre ses prêts pour corruption excessive, comme elle l'a fait au Kenya et au Cambodge. De même pour le FMI ;

La récente prise de conscience des dégâts causés par la corruption a également déclenché une importante initiative de l'OCDE : sa convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales a été signée le 17 décembre 1997 par trente-quatre pays, dont vingt-neuf États membres, notamment la France, et cinq non membres (Argentine, Bulgarie, Brésil, Chili et République Slovaque). Elle est entrée en vigueur le 15 février 1999. Son principe repose sur l'introduction par les États membres, dans leur législation pénale, de dispositions réprimant les actes de corruption d'agents publics, afin d'obtenir ou de conserver un marché. En France, si le Parlement avait ratifié la convention dès le 27 mai 1999, le texte de loi n'a été voté et promulgué que fin juin 2001.

LA CONVENTION DE L'OCDE

Les engagements de la Convention de l'ocde portent sur :

- la corruption des agents publics étrangers et le blanchiment de capitaux ;
- les sanctions pénales des personnes physiques (en France, jusqu'à dix ans de prison), mais aussi morales (exclusion des marchés publics, voire interdiction d'exercer une activité commerciale) ;
- la mise en œuvre des poursuites qui peut être assurée par le pays du lieu de l'infraction ou, grande nouveauté, le pays dont est ressortissant l'auteur de l'acte. En clair, un Français ou une entreprise nationale peuvent être poursuivis par l'État français pour avoir corrompu un ministre africain, par exemple ;

- la coopération judiciaire entre les États.

S'il est prévu dans la Convention des mesures d'application (un groupe de travail auditera les pays signataires), celle-ci reste imparfaite, laissant trois « gros trous dans le filet » :

- le trafic d'influence n'est pas couvert, c'est-à-dire que verser un pot-de-vin à un fonctionnaire est interdit, mais pas à un parti politique !
 - la corruption pratiquée par l'entremise d'une filiale étrangère pour le compte de la maison mère n'engage pas la responsabilité de cette dernière, sauf à prouver sa complicité !
 - rien n'est prévu pour le passage par des centres financiers *offshore*, des paradis fiscaux, qui offrent un moyen simple et facile de s'affranchir des contraintes de la convention et des lois !
-

Même si les groupes internationaux semblent vouloir aller au-delà de la simple mise en conformité (*compliance*), et se veulent désormais au-delà de tout soupçon, on ne peut que rester sceptique quant aux réels progrès contre la corruption, tant que subsisteront des échappatoires aussi évidentes.

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Comme dans tous les domaines de la responsabilité sociétale des entreprises, le rôle des ONG est primordiale. L'une d'entre elles s'est d'ailleurs spécialisée dans la lutte contre la corruption : Transparency International.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL (TI) ET SON INDICE DE CORRUPTION

Cette ONG a été créée en 1993, par Peter Eigen, ancien cadre de la Banque mondiale, qui, découragé par l'inertie de l'organisme international au début des années 1990 face à ce fléau, a démissionné pour créer cette association... Depuis, TI, comme on la surnomme, est présente dans 80 pays où des sections nationales rassemblent des gens soucieux de l'état de la corruption dans leur pays, pour intervenir auprès de leurs gouvernements pour mettre en place des stratégies nationales anti-corruption, ou pour renseigner les médias, l'un des points clés du changement d'attitude des entreprises, mais aussi des gouvernements.

Au plan international, ce qui a fait connaître TI du grand public, c'est son indice de corruption dans le monde. Un classement de 91 pays (soit seulement une petite moitié des pays souverains), selon leur degré de corruption, tel qu'il est perçu par les entreprises qui travaillent avec ou dans ces pays.

L'indice de TI ne prend en compte que la corruption passive des administrations et de la classe politique. Il ne s'étend ni à la corruption active des entreprises (un autre indice TI, le prend en compte), ni au blanchiment.

Même avec ces limites, cet indice reste significatif. Il révèle, selon TI, la persistance d'un niveau critique de corruption dans le monde. La place qu'y tient la France est décevante : 23^e. Elle est presque à la queue des pays industrialisés : elle ne devance que d'une courte tête la Belgique (24^e), le Portugal (25^e) et l'Italie (29^e).

Globalement, les pays les moins corrompus appartiennent à l'Europe du Nord : Finlande (1^{re}), Danemark (2^e), Islande (4^e), Suède (6^e). Alors que les pays les plus corrompus se répartissent entre l'Afrique – Nigeria (90^e), Ouganda (88^e) Kenya et Cameroun (84^e ex-æquo) –, l'Asie – Bangladesh (91^e !), Indonésie (88^e) –, l'Amérique du Sud – Bolivie (84^e), Équateur (79^e) – et, enfin, les pays de l'Est – Azerbaïdjan (84^e), Ukraine (83^e) et Russie (79^e).

À noter enfin que la CCI participe à l'initiative de TI et d'autres ONG pour la mise en place d'une norme internationale d'intégrité, à l'exemple de la norme SA 8000 pour le social, dont l'application dans l'entreprise pourrait être vérifiée par des auditeurs externes.

DES POLITIQUES ANTI-CORRUPTION DANS LES ENTREPRISES

Le premier outil dans la lutte contre la corruption auquel les entreprises ont recours semble être les codes de conduite. Si ces codes se sont multipliés depuis quelques années, on peut se demander quelle est leur réelle efficacité, car ils ont souvent été perçus comme des fins en soi, plutôt que comme des moyens d'arriver à une fin.

Un rapport² montre l'étendue des progrès à réaliser dans beaucoup d'entreprises sur l'application de ces codes : si 80 % des entreprises interrogées avaient un code d'éthique, seulement 20 % l'avaient distribué à l'ensemble du personnel, le rapport concluant que l'employé « moyen » était à peine au courant de l'existence d'un tel code ! Seulement 40 % des entreprises avaient prévu des formations pour l'application de ces codes et, sur ces 40 %, moins de la moitié avaient prévu dans la formation des applications pratiques du code, dans des situations concrètes et réalistes. Un plus petit pourcentage encore avait prévu des échanges d'expérience. Enfin, moins de la moitié de ces entreprises avait prévu des systèmes, type hot line, permettant en interne de dénoncer des actes contraires au contenu de ces codes. 60 % de celles qui l'avaient fait rapportant que personne n'y avait eu recours, ce qui ne semble pas étonnant, puisque rien n'avait été prévu pour protéger les salariés...

Il y aurait fort à redire sur le contenu de ces codes, qui restent souvent une énumération de bons principes. Ainsi, une enquête menée par l'OCDE, en 1998 sur 233 entreprises, montrait que :

- seulement 18 % des codes se référaient à des standards internationaux ; un seul sur les 233 faisait, par exemple, référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ;

2. *Ethical Concerns and Reputation Risk Management*, basé sur une étude menée par Arthur Andersen auprès de soixante dix-huit grandes entreprises anglaises.

- 40 % ne faisaient aucune allusion au contrôle de l'application du code et très peu mentionnaient que la non-application des règles édictées dans le code pouvaient conduire à une rupture du contrat de travail ou des relations d'affaires...

THALÈS ADOPTE UN CODE ÉTHIQUE

Thalès (ex-Thomson-CSF), groupe d'électronique coté en bourse, intervient dans trois secteurs :

- l'aéronautique (18 % de son CA de 8,6 Mds d'euros, en 2000) ;
- la défense (57 % du CA) ;
- les technologies de l'information et services (25 %).

Ce groupe, privatisé en 1997, est très international :

- 74 % de son CA est fait à l'étranger ;
- 50 % de ses effectifs (65 000 personnes) ne sont pas français.

Travaillant dans des secteurs très sensibles, le groupe s'est doté, à la mi-2001, d'un code d'éthique. Ce code est la première concrétisation d'une volonté de la direction générale qui, prenant acte des nouvelles réglementations concernant les problèmes de corruption (OCDE), a commencé par sensibiliser ses cadres dirigeants (patrons des filiales, directeurs des affaires internationales...), puis est venu le tour des opérationnels. Les directeurs commerciaux (150 personnes) ont été réunis en séminaire pour débattre des enjeux, des règles, avec un système de questions / réponses... Enfin, tous les collaborateurs seront également formés (1 000 personnes en 2000, 1 000 en 2001), toujours sur le principe d'un véritable *training* : nouvelle organisation, procédures à mettre en place, moyens de contrôle, d'audit...

Ce code est également le fruit du travail d'une année d'une équipe pluridisciplinaire (RH, communication, commerce international...) réunie autour du secrétaire général du groupe, qui a fait un large *benchmarking* sur ce qui se faisait de mieux dans ce domaine. Le code maison a été distribué aux 65 000 collaborateurs par le management. Il est accompagné d'un document sur les nouvelles règles du commerce international. Un comité d'éthique (huit personnes) a été constitué dont la mission est de :

- veiller au développement, au déploiement, à l'évolution de ce code ;
- répondre aux questions qui pourraient être posées soit par les *Ethic Managers*, soit par le personnel directement ;
- mener des éventuelles enquêtes, d'analyser les dossiers, trouver des réponses à des problèmes concernant l'éthique.

Selon Dominique Lamoureux, secrétaire général de Thalès International : « *Nous avons fait la loi... mais il faut maintenant faire les décrets d'application et cela ne peut se faire que par un travail d'appropriation dans le groupe, par petits groupes qui réfléchissent par pays, par fonctions, pour répondre à des questions comme : qu'est-ce que ça veut dire un cadeau ? Quelles sont les pratiques que l'on admet, que l'on n'admet pas ?* »

Enfin, il reste à s'assurer que les procédures sont bien respectées (des audits externes sont prévus, en particulier pour les fonctions commerciales sur le respect de la convention OCDE) et que, devant la pression des marchés, de la concurrence, le *business as usual* ne reprendra pas ses droits au détriment des bons principes.

Comment être sûr que tout le monde joue le même jeu ?

La principale motivation pour le corrupteur reste la peur de se faire enlever un marché par un concurrent. Toutes les barrières juridiques, toutes les lois n'y pourront rien. Consciente de ce phénomène, TI veut promouvoir les pactes d'intégrité. Ces pactes représentent la voie contractuelle de la lutte contre la corruption. Leur principe est le rejet contractuel de la corruption par toutes les parties, lors du processus d'adjudication d'un marché (même si l'initiative en revient forcément à l'agent public chargé de l'attribution du projet), avec déclaration de toutes les commissions payées et application de sanctions aux contrevenants. Les entreprises qui s'y soumettent peuvent alors renoncer à recourir aux pots-de-vin, car elles savent que les agences gouvernementales ont pris des mesures, convenues en commun, pour préserver le bon fonctionnement de l'appel d'offres et en assurer la transparence. Les premières expériences sont en cours avec la ville de Milan ou en Colombie sur le projet du Millenium, portant sur 1 Md de \$ pour construire une route reliant Bogota au port de Buenaventura au Venezuela.

LE WHISTLE-BLOWING

Les Américains appellent cela le « *whistle-blowing* » (traduction littérale : donner un coup de sifflet), nous dirions plutôt « délation », encore que ce mot a un côté péjoratif, alors que dans le cas précis, il s'agirait plutôt d'un acte civique : la dénonciation par un salarié de l'entreprise de faits contraires à la loi ou au code d'éthique, comme la corruption. Le *whistle-blowing* est pris en compte dans beaucoup d'entreprises étrangères, et des mesures sont prises pour protéger les salariés qui signalent des actes de corruption, par exemple. En France, cela commence à être officialisé, en particulier avec la mise en place de comités d'éthique, qui peuvent être saisis par tout collaborateur, même s'il est encore encouragé à passer d'abord par sa hiérarchie, sauf si celle-ci est directement en cause, évidemment. Mais les réticences persistent.

D. Lamoureux met ainsi en garde : « *Ce concept ne fait pas partie de notre culture qui est plus basée sur la logique de l'honneur, que sur la délation du voisin* ».

Mais la distorsion de concurrence ne sera pas seulement résolue par l'éradication de la corruption. La pression politique, concernant les contrats sensibles, comme les marchés d'armement, reste un élément déterminant. Le problème, dans ce domaine, comme aurait dit Coluche, c'est que « certains sont plus égaux que d'autres ». Ainsi, Dominique Lamoureux raconte une anecdote qui a le mérite de poser, de façon caricaturale mais frappante, les enjeux : « *Lors de la négociation d'un grand contrat d'armement, G. Bush Jr appelle le prince dirigeant du pays acheteur pour lui annoncer que, s'il n'achète pas ses F16, il retire la flotte américaine du golfe Persique. Ayant eu vent de ce coup de fil, J. Chirac appelle derechef ce dirigeant pour contrebalancer la pression américaine et lui annoncer que, s'il n'achète pas nos Mirage, il n'enverra pas l'équipe de France de football...* »

BLANCHIMENT ET PARADIS FISCAUX

L'évaluation³ faite par les spécialistes de l'argent sale, dans l'économie mondiale, s'élève à 1 000 Mds de \$! Cet argent provient des activités illégales du crime organisé : drogue, prostitution, jeux, réseaux pédophiles, détournements de fonds publics, contrebande, ventes illégales d'armes, vols, rackets, etc. Toutes les sommes ainsi amassées, souvent sous forme liquide, doivent être réinjectées dans l'économie légale pour pouvoir être utilisées par leurs propriétaires. Le blanchiment, tel qu'il est défini par la loi du 13 mai 1996, consiste dans « le fait de faciliter la justification mensongère de l'origine des biens de l'auteur d'un crime ou d'un délit (y compris la fraude fiscale) ». La lutte contre le blanchiment, qui affecte surtout le secteur des banques et des assurances, s'inscrit donc le contexte de la lutte contre le crime organisé. Dans certains pays très touchés, comme la Russie, le montant du blanchiment (12 Mds de \$) atteindrait ainsi le tiers du budget national.

QU'EST-CE QU'UN PARADIS FISCAL ?

Dans sa lettre de juillet 2001, Transparency International France rappellent les quatre critères qui permettent de définir un paradis fiscal :

- une taxation inexistante ou insignifiante ;
 - une absence d'échanges de renseignements avec les autres pays ;
 - une absence de transparence sur le contenu du régime fiscal (par exemple, une entreprise peut y négocier avec l'administration un régime fiscal de faveur) ;
 - une absence d'activité substantielle sur place, ce que les Anglo-Saxons appellent une « *brass place* », une place où les entreprises ne sont représentées que par une plaque de cuivre.
-

Vers une suppression des paradis fiscaux ?

Une pression internationale sur ces pays est effectuée à travers le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), organisme international indépendant dont le secrétariat général est installé à l'OCDE, ou d'autres organismes comme le Forum de Sécurité Financière (FSF) du G7, qui publie également sa liste de paradis fiscaux (différente de celle du GAFI) ou encore le comité des affaires fiscales de l'OCDE. Le GAFI préconise ainsi le renforcement de la surveillance et de la déclaration des opérations financières avec ces pays et territoires non coopératifs (PNTC), terme technocratique pour désigner des paradis fiscaux en :

- imposant des prescriptions rigoureuses pour l'identification des clients ;

3. *Le Figaro*, 15 mai 2001.

- renforçant les mécanismes de déclaration appropriés ou en procédant à la déclaration systématique des opérations financières avec ces pays ;
- tenant compte, lors de l'examen des demandes d'autorisation en vue de l'établissement dans ces pays membres du GAFI, de filiales, succursales ou bureaux de représentation de banques établies dans un PNTC ;
- mettant en garde les entreprises du secteur non financier contre les risques de blanchiment de capitaux liés aux opérations avec des entités établies dans les PNTC.

Mais cette lutte contre les paradis fiscaux a reçu un mauvais coup au printemps 2001, quand l'administration américaine a fait savoir qu'elle se désolidarisait en partie des travaux de l'OCDE visant à combattre les pratiques fiscales dommageables. Faut-il faire le lien avec le système de défiscalisation des exportations américaines (voir ci-après) ? C'est bien là un écueil majeur de la lutte contre le blanchiment : il est difficile dans la masse des flux financiers de faire la part entre l'argent sale provenant du crime organisé et l'« optimisation » fiscale, car l'argent à blanchir est toujours de l'argent dissimulé au fisc et qui cherche refuge dans des paradis à la fois bancaires, réglementaires et fiscaux.

Les paradis fiscaux, le « chancre » du libéralisme

Les paradis fiscaux sont donc les plaques tournantes indispensables à la corruption et au blanchiment. C'est par eux que transitent l'argent des mafias, celui des hommes politiques corrompus, des dictateurs et celui de l'évasion fiscale, qu'elle soit le fait de riches particuliers ou celui d'entreprises multinationales qui transfèrent une partie de leurs bénéfices vers des filiales *off-shore*, par manipulation des prix de transfert.

En ce qui concerne les Américains, ils ont institutionnalisé le système pour leurs entreprises, avec les aides fiscales à l'exportation : un quart des exportations réalisées par les grandes entreprises américaines, soit l'équivalent de 150 Mds de \$ par an, n'est pas taxé, car il passe par des paradis fiscaux, en particulier dans les Caraïbes, où ces *majors* ont créé des filiales fantômes. Ce système a été condamné au mois d'août 2001 par l'OMC car contraire aux règles du commerce international, bien que les Américains l'aient revu en novembre 2000, sous la pression, déjà, de l'OMC.

En tout cas, le statut de paradis fiscal est lucratif pour des petits États comme Nauru (Pacifique Sud), qui compte 10 000 habitants sur 24 km², mais plus de 400 banques par lesquelles transitent chaque année l'équivalent de 70 Mds de \$! Le Liechtenstein attirerait, quant à lui, l'équivalent de 76,2 Mds d'euros. Il leur sera donc difficile d'abandonner ce statut sans contreparties...

Le rôle ambigu des banques dans le blanchiment

En juillet-août 2001, le magazine *Alternatives Économiques* titrait : « *Des banquiers aux mains sales : les banques sont mouillées jusqu'au cou dans la circulation mon-*

diale de l'argent sale ». Ainsi, selon la Commission bancaire fédérale helvétique, de grandes banques, comme le Crédit Suisse, le Crédit Agricole-Indosuez, la BNP, Baring Brothers, ont été impliquées dans la gestion de l'argent détourné par Sani Abacha, ancien dictateur du Nigeria. Mais cette révélation venant de Suisse n'est pas innocente, elle implique également la City anglaise : sur les 4 Mds de \$ passés en Suisse, 59 % provenaient de Londres et 42 % y sont retournés ! Du coup, la Financial Services Authority a lancé son enquête : sur vingt-trois banques anglaises concernées, seules huit n'ont pas montré de « *faiblesses significatives* » dans cette affaire, la presse laissant entendre que des noms prestigieux, comme Barclay's, HSBC ou Merrill Lynch, sont concernés.

Il est vrai que les banques anglaises ne semblent pas encore très mobilisées, si l'on en croit le Service national des renseignements criminels : moins d'un quart des 554 banques inscrites en Grande-Bretagne ont transmis, en 2000, des déclarations de soupçon. Cette déficience est encore pire pour les compagnies d'assurances : 33 dépositions pour 840 compagnies. Le taux est encore plus faible pour les 12 500 conseillers juridiques qui n'ont transmis que 33 déclarations et avoisine le zéro pour les comptables.

En France, la loi sur les nouvelles régulations économiques fait obligation aux banques de signaler systématiquement à Tracfin (service administratif, constituant une centrale de renseignements sur les circuits financiers clandestins et un service d'expertise anti-blanchiment, dépendant du ministère de l'Économie et des Finances), les transactions douteuses :

- soit parce que l'identité du client ne peut être clairement établie ; soit parce que la transaction passe par une fiducie (*trust*) ;
- soit parce que le transfert concerne un paradis fiscal.

En 2000, Tracfin a reçu 2 537 déclarations de soupçons, parmi lesquelles 85 % proviennent de banques, et 3 761 en 2001, selon le sixième rapport de la mission parlementaire sur la lutte contre le blanchiment en Europe, paru en avril 2002. Toutefois, le rapporteur de la mission, Arnaud Montebourg (PS) regrettait que « *seulement 6 % de ces déclarations ont fait l'objet d'un dossier, ce qui s'est traduit par 60 enquêtes préliminaires et 14 informations judiciaires* ».

Les banques commencent à prendre la mesure du problème. Elles plaident même « non coupables », se disant victimes du blanchiment, plutôt que complices, mettant en avant le paradoxe de la réputation : plus une banque a une réputation de respectabilité au plan international, plus les blanchisseurs ont envie de faire transiter leurs fonds par ses comptes ! Comme ces intermédiaires douteux sont de plus en plus pointus techniquement, il devient difficile pour les banques de séparer le bon grain de l'ivraie, dans la multitude des transactions journalières.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le 14 janvier 2002, Daniel Bouton, P-DG de la Société Générale, est mis en examen pour blanchiment aggravé par Isabelle Prévost-Desprez. Cette juge, qui a instruit le dossier du Sentier, a ouvert, dès l'été 1998, une information judiciaire pour une affaire de blanchiment, en Israël et en France : des chèques volés avec des ordres modifiés (M. Urssafi pour un chèque libellé au départ à l'URSSAF, « Trésor Publicité » pour « Trésor Public »...), ou des chèques provenant de diverses escroqueries, toujours libellés en francs, sont envoyés à des banques israéliennes et reviennent, « endossés », dans des banques françaises, c'est-à-dire avec un nouveau bénéficiaire qui retire la somme indiquée au guichet de la banque française, correspondante de la banque israélienne. La plupart des pays occidentaux, sauf Israël et les États-Unis, ont interdit ce système d'endossement (modification du destinataire, par simple mention manuscrite au dos du chèque avec tampon de la banque), reconnaissant ainsi que cette pratique était un vecteur de blanchiment.

La Société Générale est la principale correspondante française (*correspondant banking*) des banques israéliennes : à ce titre, elle traite près de 30 000 chèques venant de ce pays, chaque année. La Société Générale et les autres banques françaises plaident que les masses de chèques traités chaque jour (près d'un million par jour pour la seule Société Générale) leur interdisent de les vérifier un par un. Toutefois, les banques françaises ont été en quelque sorte désavouées par leur tutelle, la Commission bancaire : son secrétaire général, Jean-Louis Fort, déclarait aux policiers⁴ qu'il avait lui-même écrit, le 22 février 2000, un *avis de suite* sur le cas American Express, mis en examen dans la même affaire, où il concluait que « *la situation d'American Express n'apparaît pas conforme aux obligations du correspondant banking* ». Il demandait à American Express de prendre les dispositions nécessaires pour que les opérations frauduleuses ne puissent plus se renouveler. Cet avis de suite représentant la position officielle de la Banque de France aurait dû être pris en compte par les autres banques.

Cette procédure pénale tourne autour de la notion d'intention délictueuse : personne ne semble penser que la Société Générale ait pu volontairement blanchir de l'argent. Mais a-t-elle été délibérément négligente ? Cette affaire permettra sûrement de préciser les obligations qui s'imposent aux banques correspondantes françaises, au titre de leur devoir de lutte contre le blanchiment, comme le demande la Fédération bancaire française. Et de mieux apprécier leur responsabilité dans ce domaine...

Un début d'organisation internationale

Malgré ces affaires (où à cause d'elles ?), les banques essayent de s'organiser. Ainsi, en octobre 2000 une dizaine de banques internationales ont élaboré, avec l'aide de Transparency International, un code de conduite commun anti-blanchiment, connu sous le nom de « Principes de Wolfsberg ». Ce type d'accord semble aller dans le bon sens, tant on voit dans la lutte contre le blanchiment la même problématique que dans la lutte contre la corruption : comment être certain que la concurrence jouera le jeu de l'éthique ? En effet, on peut penser que dans les cas dénoncés par ces récentes enquêtes, l'observance des règlements internes n'a pas résisté devant le souci qu'avaient les

4. *Le Monde*, 23 février 2002.

services ayant à gérer des grandes fortunes de ne pas s'amputer des profits considérables tirés de cette activité...en voyant les dépôts importants partir chez les concurrents.

Pourtant comme le rappelle, Daniel Dommel, président de TI France : « *Il y a des degrés dans la gravité des fautes commises en amont du blanchiment allant du trafic des êtres humains, des armes prohibées ou de la drogue, en passant par la corruption et l'escroquerie, jusqu'à la fraude fiscale, trop souvent ressentie comme vénielle, par comparaison. Il n'empêche que les mêmes canaux financiers charrient en un flux indifférencié toutes les masses d'argent noir tirées de ces activités. Vouloir y pratiquer les unes en s'interdisant de regarder les autres, c'est se condamner à l'échec.* »

Des assureurs peu sensibilisés

Tracfin, cellule anti-blanchiment du MINEFI, n'a reçu que 126 déclarations de la part des assureurs en 2000, soit seulement 5 % du total des déclarations reçues... et encore moins en 2001, où le taux est passé en dessous de la barre des 4 %. Est-ce à dire que les assureurs ne peuvent pas être un vecteur de blanchiment ? Les experts et la commission parlementaire sur le blanchiment en Europe pencheraient plutôt pour un manque de vigilance. Alexandre Zibaut, directeur chez Arthur Andersen, déclarait⁵ : « *L'assurance est désormais aussi exposée que la banque, les frontières entre les deux métiers étant très étroites* ». Un coup de tonnerre est venu le rappeler aux professionnels français du secteur. Claude Bébéar, président du Conseil de surveillance et fondateur d'Axa, et Henri de Castries, président du directoire d'Axa, ont été mis en examen pour blanchiment aggravé par Dominique de Talancé, dans le cadre de l'affaire PanEurolife ! Cette filiale luxembourgeoise, acquise par Axa en 1996 (elle faisait partie de la corbeille de la mariée, lors du rachat de l'UAP), puis revendue pour 1 Md de francs début 1999 à l'Américain Nationwide, est soupçonnée d'avoir organisé une évasion fiscale, voire un blanchiment d'argent. Par l'intermédiaire d'un CCP, ouvert au nom de la banque Worms, des résidents français (surtout des petits commerçants), déposaient des sommes en liquide, placées ensuite dans des contrats d'assurance-vie, sans les déclarer ni aux douanes, ni au fisc. Il leur suffisait d'attendre quatre ans (délai de prescription des délits fiscaux) pour rapatrier leur fonds sans risque.

Une enquête réalisée par la Commission de contrôle des assurances (CCA), auprès de 120 compagnies d'assurance-vie et de capitalisation révèle d'ailleurs un manque d'attention sur les comportements « anormaux ». La CCA émet des critiques portant notamment sur les vérifications d'identité et les contrôles d'identité. La Fédération Française des Assurances reconnaît d'ailleurs qu'il faudra prendre des mesures pour éviter que les assureurs deviennent un vecteur de blanchiment aux côtés des banquiers.

5. *Le Monde*, 9 juin 2001.

Que fait ma banque dans un paradis fiscal ?

Le maillon faible des banques dans la lutte contre la corruption reste leur présence dans des paradis fiscaux. Tant qu'elles seront présentes par des filiales dans des centres *off-shore*, on pourra douter de leur réelle volonté d'éradiquer le blanchiment d'argent. Les banques françaises, comme leurs concurrentes, sont pratiquement toutes présentes dans de nombreux paradis fiscaux. ATTAC a recensé sur son site les pays à risques, où sont présentes les grandes banques françaises, notamment BNP-Paribas, Le Crédit Agricole / Indosuez, Le Crédit Lyonnais, La Société Générale. L'association ATTAC a envoyé une lettre aux banques françaises en leur disant : « *Qu'elle voudrait vraiment comprendre comment le fait d'attirer une certaine clientèle haut de gamme dans ces lieux spécialement conçus pour les mettre à l'abri des lois et de la fiscalité de leur pays ne contribuerait pas, même indirectement, à toutes les formes du blanchiment et de l'évasion fiscale ?* » Les réponses des banques sont généralement assez « langue de bois », assurant que toutes les procédures, conformes aux normes édictées au niveau international dans la lutte anti-blanchiment, ont été mises en place, qu'aucun reproche n'a été fait de la part des autorités de contrôle, et que les banques françaises sont généralement considérées comme exemplaires au niveau mondial...

*L'Expansion*⁶, qui avait posé la même question aux mêmes banques françaises, avait obtenu des réponses du même type : « *C'est un service de plus pour nos clients... nos filiales et succursales appliquent les mêmes principes que ceux utilisés par la maison mère... nous ne travaillons qu'avec des sociétés dont l'activité économique est reconnue et vérifiée...* » Circulez, il n'y a rien à voir !

Pourtant, une grande banque française, interrogée dans le même article, reconnaissait : « Pour être sûr de ne jamais participer à des opérations de blanchiment, il faudrait fermer nos implantations off-shore. » Le problème reste entier.

Mais, s'il est relativement facile de fermer une filiale à Nauru, comme l'a fait la Deutsche Bank, qui aura le courage de se retirer de Russie, par exemple, l'un des PNTC listé par le GAFI ? Au moins pourrait-on attendre des banques une transparence sur ce problème qui pourrait être, par exemple, un chapitre majeur dans leurs rapports annuels sur le développement durable.

POUR ALLER PLUS LOIN

Transparency International : www.transparency.org

GAFI : www.oecd.org/fatf

TRACFIN : www.finances.gouv.fr

ATTAC (la campagne sur les paradis fiscaux) : www.local.attac.org/84/SL/banques.htm

6. *L'Expansion*, n° 620, 28 septembre 2000.

